

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°09-2024	<b>CONTRATS - CONVENTIONS</b> Patrimoine • Convention de partenariat à intervenir avec l'association ANIMAJE
-----------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de restaurer et de mettre en valeur les murs à proximité du château et de la chapelle des templiers ainsi que le lavoir et la buanderie situés en bord de Sèvre ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'association ANIMAJE et la Ville de Clisson ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec l'association ANIMAJE dont le siège est situé au 26 rue des Cordeliers à Clisson, qui définit les engagements réciproques et les modalités de mise en place de chantiers de restauration et de mise en valeur du patrimoine local concernant :

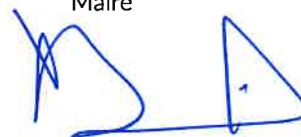
- les murs à proximité du château,
- les murs à proximité de la chapelle des templiers
- la buanderie et le lavoir situés en bord de Sèvre, sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée AK 945).

Article 2. **PRECISE** que cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Article 3. **CHARGE** le pôle « services techniques » et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 18 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **19 JAN. 2024**

Et affichée le **19 JAN. 2024**